



SEANCE DU 15 AVRIL 2024

N° 2024-036

Date convocation : 26/03/2024

Présents

Absents non excusés

Absents excusés

Procurations

Elus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ

MM CORON, ARGENTIER / Mme VERNIERES Adeline

Mme CAUSSIDERY / M. GOHIER

Objet : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Energie

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe

CONSIDERANT que la Commune de Bassan a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix

CONSIDERANT que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, n s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

CONSIDERANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée

CONSIDERANT que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres

CONSIDERANT que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement

CONSIDERANT que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Bassan au regard de ses besoins propres

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BIOLA Maire

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour, il a été décidé :

DE PRENDRE ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande

DE VALIDER L'ADHESION de la Commune de Bassan au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée

D'AUTORISER Monsieur Alain BIOLA Maire :

A signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Bassan

D'AUTORISER le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (Syndicat « Gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Bassan

D'APPROUVER la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies

DE S'ENGAGER :

A exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), sur les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Bassan est partie prenante

A régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Bassan est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat Départemental d'Energies « Gestionnaire » de rattachement

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :


- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,



Vincent CANALS